



PRIÈRE ET RECONNAISSANCE DES TERRITOIRES

TREIZE HEURES TRENTE

M. le *ministre* SALA dépose :

le budget complémentaire pour 2026-2027 — budget des dépenses ministérielles — Finances;
(Document parlementaire n° 23)

le budget complémentaire pour 2026-2027 — budget des dépenses ministérielles — Commission de la fonction publique;
(Document parlementaire n° 24)

le budget complémentaire pour 2026-2027 — budget des dépenses ministérielles — Régime de retraite de la fonction publique et autres frais;
(Document parlementaire n° 25)

le budget complémentaire pour 2026-2027 — budget des dépenses ministérielles — Crédits d'autorisation, Allègements fiscaux et Dette publique.
(Document parlementaire n° 26)

M^{me} la *ministre* CABLE dépose le budget complémentaire pour 2026-2027 — budget des dépenses ministérielles — Éducation postsecondaire et Formation.
(Document parlementaire n° 27)

M. le *ministre* SIMARD dépose le budget complémentaire pour 2026-2027 — budget des dépenses ministérielles — Relations avec les municipalités et le Nord.
(Document parlementaire n° 28)

M^{me} NAYLOR, *ministre du Transport et de l'Infrastructure*, fait une déclaration au sujet de la Journée rose internationale qui a lieu aujourd'hui.

M. BEREZA fait des observations sur la déclaration.

Conformément au paragraphe 28(1) du *Règlement*, MM. LOISELLE, NESBITT, PIWNIUK et WASYLIW font des déclarations de député.

Pendant la période des questions orales, le président intervient et demande au premier ministre, qui a utilisé le terme « lying », de se rétracter.

M. le *premier ministre* KINEW se rétracte.

Toujours pendant la période des questions orales, le président intervient et demande au premier ministre, qui a utilisé le terme « lied », de se rétracter.

M. le *premier ministre* KINEW se rétracte.

Encore pendant la période des questions orales, le président intervient et demande à la ministre de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance, qui a utilisé le terme « lied », de se rétracter.

M^{me} la *ministre* SCHMIDT se rétracte.

Après la période des questions orales, le président rend la décision suivante :

Au début de la période réservée aux affaires émanant des députés du 19 mars 2026, le député de Waverley a invoqué le *Règlement* et a allégué que le projet de loi 233 — *Loi modifiant la Loi sur l'évaluation municipale* — était irrecevable étant donné qu'il contrevenait à l'article 66 et au paragraphe 67(2) du *Règlement*.

Le député a expliqué qu'après avoir analysé le projet de loi 233, il estimait que celui-ci modifie d'environ 250 000 \$ les taxes devant être perçues par le gouvernement, ce qui pourrait se traduire par une augmentation – correspondant à la même somme – des taxes applicables aux résidents et aux entreprises. Il a conclu qu'il était contraire au *Règlement* pour les députés qui ne sont pas également ministres de la Couronne de proposer une motion ou un projet de loi qui augmente les taxes des résidents et des entreprises dans notre province et que le projet de loi est donc irrecevable et ne devrait pas faire l'objet d'un débat ou d'un vote à l'Assemblée.

La députée de Roblin est intervenue sur le rappel au *Règlement* en question avant que je mette l'affaire en délibéré.

J'ai examiné les déclarations des députés concernant le projet de loi 233 — *Loi modifiant la Loi sur l'évaluation municipale* — et j'ai consulté le légiste de l'Assemblée afin de rendre ma décision sur le rappel au *Règlement*.

En ce qui concerne la recevabilité du projet de loi 233, je ferai d'abord remarquer que le député de Waverley a raison d'affirmer qu'il est contraire au *Règlement* pour les députés qui ne sont pas également ministres de la Couronne de proposer une motion ou un projet de loi qui augmente les taxes des résidents et des entreprises dans la province. La question qui se pose est donc la suivante : le projet de loi 233 amènerait-il une augmentation de taxes?

Pour bien situer le contexte, je souligne que la *Loi sur l'évaluation municipale* comprend entre autres des dispositions qui prévoient des exemptions à l'égard de taxes prélevées par les municipalités sur les biens réels. Certaines dispositions prévoient une exemption basée sur l'utilisation du bien réel, mais en limitent la superficie pouvant être exemptée. Le projet de loi 233 prévoit que certains biens réels, notamment ceux utilisés pour loger des vieillards, des infirmes ou des personnes âgées ou pour venir en aide à ces dernières, soient exempts de la taxe, la superficie maximale exemptée passant de 0,81 hectare (2 acres) à 5 hectares. Les biens réels visés par la modification seront inscrits au rôle d'évaluation de la municipalité applicable comme « exemptés » et, par conséquent, la modification proposée dans le projet de loi 233 concerne des questions d'évaluation au titre de la *Loi sur l'évaluation municipale*.

J'ajouterais à ce sujet que les questions d'assujettissement à l'impôt sont régies par la *Loi sur les écoles publiques*, la *Loi sur les municipalités* et la *Charte de la ville de Winnipeg*, lesquelles ne sont pas modifiées par le projet de loi 233.

Le député de Waverley a correctement souligné que le paragraphe 67(2) du *Règlement* prévoit ce qui suit :

Seuls les ministres de la Couronne peuvent proposer des amendements à un projet de loi ou à un budget des dépenses qui auraient pour effet d'accroître une dépense ou de modifier une taxe ou le taux d'une taxe ou qui accorderaient une exemption à l'égard d'une taxe existante ou projetée ou qui augmenteraient l'exemption en question. Cependant, les députés qui ne sont pas également ministres de la Couronne peuvent proposer des amendements à un projet de loi qui auraient pour effet de réduire une dépense ou de réduire ou d'éliminer une exemption à l'égard d'une taxe existante ou projetée.

La restriction que prévoit cette disposition ne s'applique pas au cas présent, car le projet de loi 233 modifie une loi et non pas un projet de loi ni un budget des dépenses. Il importe ici de souligner le contraste avec ce qui peut être permis lors de l'examen des budgets des ministères par le Comité des subsides. Dans le cadre de cet examen, le *Règlement* permet à un député de l'opposition de proposer que les salaires des ministres soient diminués.

En ce qui a trait aux autorités en matière de procédure, nous faisons remarquer que MM. Janse et LeBlanc mentionnent dans la section 18.10 de la quatrième édition de *La procédure et les usages de la Chambre des communes* que « [l]a recommandation royale n'est pas requise [...] si le projet de loi a pour effet de réduire des impôts qui sont normalement exigibles [...] ».

De plus, dans l'article « La Recommandation Royale pour les projets de loi et les amendements : L'essentiel », à la page 20 de l'édition de l'hiver 1997-98 de la *Revue parlementaire canadienne*, John Mark Keyes énonce expressément des dispositions accordant une exonération fiscale, y compris de droits, dans la liste de cas où la recommandation royale n'est pas obligatoire.

Il en est de même pour l'article « Propositions de dépenses : quand faut-il une recommandation royale? » de Michael Lukyniuk, à la page 38 de l'édition du printemps 2010 de la *Revue parlementaire canadienne*, où l'auteur indique ce qui suit :

Dans le même ordre d'idées, tout projet de loi qui prévoit un allègement d'impôt — par exemple, la réduction d'un taux d'imposition — ne nécessiterait pas de motion de voies et moyens ni de recommandation royale, puisqu'il n'établit pas un nouvel impôt ni n'entraîne de retrait de fonds du Trésor. Un tel projet de loi pourrait donner lieu à une situation où les recettes versées au Trésor seraient réduites de manière appréciable; cependant, ce déséquilibre budgétaire n'est pas directement lié à la prérogative de la Couronne de prendre l'initiative de hausses d'impôts, de taxes et de dépenses.

Enfin, je souligne que l'examen du projet de loi 233 par l'Assemblée est cohérent avec les usages passés de l'Assemblée, puisque deux projets de loi aux dispositions similaires ont été déposés et examinés par l'Assemblée :

- le projet de loi 216 — *Loi modifiant la Loi sur l'évaluation municipale* — pendant la 5^e session de la 38^e législature;
- le projet de loi 200 — *Loi modifiant la Loi sur l'évaluation municipale* — pendant la 2^e session de la 42^e législature, qui n'a pas seulement été examiné par l'Assemblée, mais a également été adopté et sanctionné le 15 avril 2020.

En résumé, le projet de loi 233 est recevable parce que les projets de loi qui prévoient une exemption à l'égard d'une taxe n'exigent pas de recommandation royale. Par conséquent, je conclus que le rappel au *Règlement* soulevé par le député de Waverley est irrecevable et que le projet de loi 233 — *Loi modifiant la Loi sur l'évaluation municipale* — est recevable à l'Assemblée et peut être renvoyé en deuxième lecture.

Je remercie les députés de l'attention qu'ils ont bien voulu accorder à cette décision.

Les pétitions qui suivent sont présentées et lues devant l'Assemblée législative du Manitoba :

M^{me} STONE — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à retirer des impôts fonciers le financement de l'éducation et l'impôt y afférent et à trouver un moyen juste et équitable pour financer l'éducation au Manitoba.

M. BEREZA — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à appuyer l'investissement dans un appareil d'imagerie par résonance magnétique, et son installation, pour le Centre régional de santé de Portage à Portage-la-Prairie au Manitoba.

M. EWASKO — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à retirer des impôts fonciers le financement de l'éducation et l'impôt y afférent et à trouver un moyen juste et équitable pour financer l'éducation au Manitoba.

M. WOWCHUK — Demande visant à exhorter le ministre du Transport et de l'Infrastructure à prendre les mesures nécessaires pour effectuer des travaux de réfection sur la route provinciale à grande circulation n° 45, de Russell à la route provinciale à grande circulation n° 10, afin de répondre aux normes de l'Association des routes et transports du Canada.

M. WHARTON — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial, d'une part, à prendre des mesures immédiates et décisives sur la réforme du système de mise en liberté sous caution afin de remédier aux lacunes importantes en matière d'application des conditions de mise en liberté, et ce, en utilisant l'ensemble des mécanismes provinciaux disponibles pour renforcer l'application des mandats, en augmentant la surveillance des personnes en liberté sous caution et en s'opposant à la mise en liberté des contrevenants pour ainsi veiller à ce que les récidivistes violents répondent de leurs actes et que la sécurité publique passe avant l'indulgence, et, d'autre part, à faire pression sur le gouvernement fédéral pour qu'il abroge immédiatement les dispositions du *Code criminel* permettant que les Manitobains respectueux de la loi continuent d'être victimes de crimes et accordant des droits supplémentaires aux récidivistes.

M^{me} ROBBINS — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à améliorer l'état de la route provinciale à grande circulation n° 34 en effectuant les travaux de réfection nécessaires afin de répondre aux normes publiées par l'Association des routes et transports du Canada et à effectuer le rechargement de la route une fois que la construction du nouveau pont sera terminée.

M. PIWNIUK — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à appuyer l'investissement dans un appareil d'imagerie par résonance magnétique, et son installation, pour le Centre régional de santé de Portage à Portage-la-Prairie au Manitoba.

M^{me} HIEBERT — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à faire pression sur le gouvernement fédéral afin de mettre fin à l'élargissement de l'accès à l'aide médicale à mourir pour les personnes souffrant uniquement d'une maladie mentale et de protéger les Canadiens qui sont aux prises avec une maladie mentale en facilitant leur traitement et leur rétablissement et en leur offrant une aide médicale à vivre plutôt qu'à mourir.

M. JOHNSON — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à améliorer l'état de la route provinciale à grande circulation n° 34 en effectuant les travaux de réfection nécessaires afin de répondre aux normes publiées par l'Association des routes et transports du Canada et à effectuer le rechargement de la route une fois que la construction du nouveau pont sera terminée.

M. GUENTER — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à faire pression sur le gouvernement fédéral afin de mettre fin à l'élargissement de l'accès à l'aide médicale à mourir pour les personnes souffrant uniquement d'une maladie mentale et de protéger les Canadiens qui sont aux prises avec une maladie mentale en facilitant leur traitement et leur rétablissement et en leur offrant une aide médicale à vivre plutôt qu'à mourir.

M. KING — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial, d'une part, à prendre des mesures immédiates et décisives sur la réforme du système de mise en liberté sous caution afin de remédier aux lacunes importantes en matière d'application des conditions de mise en liberté, et ce, en utilisant l'ensemble des mécanismes provinciaux disponibles pour renforcer l'application des mandats, en augmentant la surveillance des personnes en liberté sous caution et en s'opposant à la mise en liberté des contrevenants pour ainsi veiller à ce que les récidivistes violents répondent de leurs actes et que la sécurité publique passe avant l'indulgence, et, d'autre part, à faire pression sur le gouvernement fédéral pour qu'il abroge immédiatement les dispositions du *Code criminel* permettant que les Manitobains respectueux de la loi continuent d'être victimes de crimes et accordant des droits supplémentaires aux récidivistes.

M. BALCAEN — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial, d'une part, à prendre des mesures immédiates et décisives sur la réforme du système de mise en liberté sous caution afin de remédier aux lacunes importantes en matière d'application des conditions de mise en liberté, et ce, en utilisant l'ensemble des mécanismes provinciaux disponibles pour renforcer l'application des mandats, en augmentant la surveillance des personnes en liberté sous caution et en s'opposant à la mise en liberté des contrevenants pour ainsi veiller à ce que les récidivistes violents répondent de leurs actes et que la sécurité publique passe avant l'indulgence, et, d'autre part, à faire pression sur le gouvernement fédéral pour qu'il abroge immédiatement les dispositions du *Code criminel* permettant que les Manitobains respectueux de la loi continuent d'être victimes de crimes et accordant des droits supplémentaires aux récidivistes.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* SALA voulant que l'Assemblée approuve la politique budgétaire générale du gouvernement.

L'Assemblée reprend également le débat sur la motion d'amendement de M. KHAN voulant que la motion principale soit remplacée par ce qui suit :

Que l'Assemblée déplore que dans son budget, le gouvernement ne remédie pas adéquatement à la crise actuelle du coût de la vie étant donné :

- a) qu'au lieu de prendre des mesures pour atténuer les pressions croissantes liées au coût de la vie qui pèsent sur les Manitobains, il récolte auprès de familles déjà confrontées à des difficultés financières des centaines de millions de dollars en nouvelles recettes issues de l'impôt et de diverses taxes;
- b) qu'il annule l'indexation du montant personnel de base et des tranches d'imposition des particuliers, privant ainsi les Manitobains de la possibilité de garder une plus grande part de leur paie et de gagner davantage avant de devoir payer de l'impôt sur le revenu;
- c) qu'il ne tient pas sa promesse de ne pas augmenter l'impôt et les taxes, comme en témoignent les augmentations des taxes scolaires et des impôts fonciers pour l'éducation et la suppression de l'indexation de l'impôt sur le revenu;
- d) que depuis l'an dernier, il laisse les impôts fonciers pour l'éducation augmenter en flèche pour atteindre 19,5 %, alors qu'il ne présente aucun plan pour répondre aux besoins croissants au sein du système d'éducation et qu'il n'offre aux propriétaires aucune aide véritable à long terme;
- e) qu'en refusant d'octroyer le financement nécessaire pour appuyer la transition des apprenants déplacés en raison du retrait du financement accordé à l'établissement Manitoba Institute of Trades and Technology, il laisse pour compte 4 600 étudiants et 500 membres du personnel;
- f) qu'il n'appuie pas les producteurs agricoles, qui jouent pourtant un rôle essentiel dans la lutte contre la hausse des prix des aliments et dans la stimulation de la croissance économique;
- g) qu'il ne gère pas efficacement les services publics du Manitoba, contribuant ainsi aux augmentations annuelles des tarifs d'Hydro-Manitoba et des primes de la Société d'assurance publique du Manitoba;

- h) qu'il ne présente ni ne met en œuvre de plan pour stimuler la croissance économique et alléger le fardeau imposé aux familles et aux entreprises manitobaines en raison des guerres commerciales et de l'augmentation des prix du carburant;
- i) qu'il ne prend pas les mesures nécessaires pour rétablir la sécurité publique au sein des collectivités manitobaines, puisque son budget ne prévoit aucun plan pour faire face à la hausse de la criminalité contre les biens ni pour faire avancer une réforme du système de remise en liberté sous caution qui viserait à maintenir les délinquants violents et récidivistes en détention;
- j) qu'il a adopté une politique fiscale qui impose un fardeau supplémentaire aux médecins et à d'autres professionnels qualifiés essentiels, rendant ainsi le Manitoba moins concurrentiel en matière de recrutement et de maintien de l'expertise nécessaire à un système de soins de santé et à une économie robustes;
- k) qu'il n'a pas mis en œuvre ni fait respecter les mesures nécessaires pour s'attaquer aux récidivistes violents et aux trafiquants de drogue armés qui continuent de mettre en danger et de victimiser les travailleurs manitobains;
- l) qu'il a refusé de prendre des mesures décisives en réponse aux graves problèmes de sécurité soulevés par le personnel et les patients de certains établissements de soins de santé, notamment de multiples agressions sexuelles, ce qui a entraîné l'inscription de trois hôpitaux sur la liste grise des infirmiers et infirmières : une première dans l'histoire de la province;
- m) qu'il n'a pas pris de mesure importante pour résoudre le problème du nombre grandissant de diagnostics et de chirurgies en attente, imposant ainsi des délais sans précédent à l'accès à des soins essentiels pour les familles manitobaines;
- n) qu'il a négligé les besoins des Manitobains en matière de santé mentale en omettant d'élargir l'accès aux services primaires en santé mentale et en n'établissant aucune clinique d'accès rapide aux traitements des dépendances;
- o) qu'il n'a pas su présenter un budget équilibré au cours de son premier mandat ni de plan crédible pour équilibrer les comptes publics et réduire le déficit et la dette de la province;
- p) qu'il refuse de reconnaître que la moitié des familles manitobaines sont à environ 200 \$ par mois de ne plus pouvoir régler leurs factures et qu'il refuse de prendre des mesures pour remédier à cette situation;
- q) qu'il ne prend pas de mesures concrètes pour faire face à l'inflation et à l'augmentation des prix de l'épicerie, du carburant et du logement;
- r) qu'il met en œuvre son entente sur les emplois au Manitoba, laquelle élimine des emplois, choisit de manière arbitraire des gagnants et des perdants et se substitue au choix de 88 % des travailleurs manitobains du domaine de la construction de ne pas être syndiqués, ce qui fait augmenter le coût de la construction d'infrastructures, notamment d'écoles et d'hôpitaux,

et qu'il ait, de ce fait, perdu la confiance de l'Assemblée et des Manitobains.

Le débat se poursuit sur la motion d'amendement.

MM. MALOWAY, LAGASSÉ, BRAR, WASILYW et KING ainsi que M^{me} DELA CRUZ interviennent. M^{me} HIEBERT exerce son droit de parole jusqu'à 17 heures et le conserve pour la reprise du débat.

La séance est levée à 17 heures et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 13 h 30.

Le président,

Tom LINDSEY